

ministre a de fait révisé la liste de temps à autre. Si le ministre n'a jamais révisé la liste et il n'a soumis qu'une seule fois une liste qui serait acceptable à un gouvernement tory, alors il n'y aurait eu qu'une seule liste à déposer en conformité de l'ordre de la Chambre. Notre seule supposition, à moins d'une explication satisfaisante, c'est qu'on a retardé cette affaire pendant sept semaines, jusqu'après l'adoption des crédits.

**L'hon. M. Fulton:** Je pense que je devrais disposer de cette affaire immédiatement. Je parlerai d'abord de l'ordre de dépôt. Je n'hésite pas à présenter des excuses à l'honorable député si on n'a pas donné suite à l'ordre de dépôt. Je croyais qu'on l'avait fait, parce qu'il n'y a pas de documents. Je dis cela parce que les communications concernant l'emploi d'avocats ne se font pas de la façon décrite. Je recommande de temps à autre à mes collègues, les ministres des divers ministères, en réponse aux conseils qu'ils me demandent, les hommes de loi dont les services peuvent être retenus de façon appropriée par leur ministère en qualité de mandataires, ou par les divers organismes dont ils sont responsables. Cette recommandation est parfois donnée verbalement. Parfois, aussi, elle est communiquée dans un mémoire, et naturellement, il s'agit alors d'un échange de correspondance entre ministres qui prend alors un caractère confidentiel. Il n'y a aucun échange de correspondance de cette nature entre mon ministère et la Société centrale d'hypothèques et de logement, de toute façon, et par conséquent, il n'y a rien à déposer en réponse à l'ordre de la Chambre. Je suis vraiment peiné que l'honorable député se sente lésé parce qu'il n'en a pas été informé plus tôt.

Pour ce qui est de cette situation en général, il y a certains faits qui ne sont pas ressortis clairement de l'exposé de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et qui, je pense, devraient être consignés au compte rendu. Ce faisant, je serais peiné si certaines choses que je devrai dire semblaient critiquer l'avocat dont il est question dans cet échange de correspondance. Cependant, je m'en tiendrai à un exposé des faits et si les faits semblent être une critique, alors je regrette que ce soit nécessaire parce que lui et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam m'ont obligé à fournir une explication. Je pense que le comité a droit à une explication.

**M. Regier:** J'avais sa permission.

**L'hon. M. Fulton:** Je ne dis pas que l'honorable député n'avait pas sa permission.

**M. Regier:** Je l'avais.

**L'hon. M. Fulton:** Il est parfaitement vrai que M. Freeman tente depuis plus d'un an d'obtenir du travail à titre de représentant de

la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette prémisse posée, je m'élève directement contre ce qu'a dit l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. A mon avis, aucun avocat du Canada n'a vraiment droit que le gouvernement, ou un service du gouvernement, retienne ses services. Autrement, nous finirions par être obligés de retenir les services de tous les avocats du Canada.

Comme je l'ai signalé dans la lettre consignée au compte rendu, j'ai le devoir, à titre de ministre de la Justice, de conseiller le gouvernement du Canada et les divers ministères et organismes de l'État au sujet des avocats exerçant leur profession au Canada dont il convient de retenir les services pour le compte du gouvernement. Je dois ici, afin que ce détail figure dans le compte rendu, donner lecture de ce que j'ai dit à M. Freeman:

En tant que ministre de la Justice, je suis chargé notamment de recommander, à l'occasion, des avocats capables de bien faire les travaux d'avocat que le gouvernement canadien ou certains des organismes qui en relèvent pourraient avoir à leur confier, partout dans le pays. Dans l'exercice de cette charge, j'ai le devoir de me servir de mon jugement dans le choix des avocats à recommander, après avoir étudié de mon mieux la situation.

Je doute qu'un député ici présent puisse contredire cette déclaration. Il n'est pas possible d'engager tous les avocats du Canada. Comme je l'ai dit, aucun avocat au Canada n'est en mesure de se présenter devant nous et de dire: "J'ai le droit absolu d'être engagé par le gouvernement." Même s'il le faisait, nous n'avons pas assez de travail à faire pour retenir les services de tous les avocats. Le ministre doit donc faire un choix parmi les avocats dont les services sont disponibles.

Comme je l'ai expliqué dans la lettre dont on a donné lecture, quand il s'agit de faire le choix des avocats dont nous pourrions retenir les services, nous évaluons la compétence de l'avocat en question, en fonction des services, compte tenu du travail à faire, et dans le cas de travail pour le compte d'un organisme comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou de tout autre travail effectué pour le compte du gouvernement, l'un des éléments supplémentaires à prendre en considération, c'est, évidemment, la nécessité d'assurer que ceux qui sont recommandés pour ces travaux ne sont pas aux prises avec un conflit d'intérêts entre leurs propres clients et le gouvernement ou l'organisme en question.

Fait significatif, monsieur le président, dans ses tentatives qui se sont poursuivies, comme je l'ai dit, depuis le 10 décembre 1957, en vue de faire valoir ses droits à travailler pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Freeman a fait bien comprendre que s'il voulait demeurer en fonctions, c'était